

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 03 AVRIL 2023 à 19H00

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 17 - de votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire,

J. KLUGHERTZ - J. PANO - P. METTAVANT - H. PETITCOLAS - P. CHAUVET Adjointes,
C. TISSIER – J. CHARRONT - M.O. FOUQUET - D. MICHEL Conseillers Municipaux
Délégués,

J. DELECROIX – S. ROUYER - L. STEMART – K. GLATIGNY - Y. KOECHER - S. FRANZONI
– F. SCHNEIDER, conseillers municipaux,

Absents excusés :

J.P. MATHIS qui a donné pouvoir à J. KLUGHERTZ - R. DEPRUGNEY qui a donné pouvoir
à P. METTAVANT - D. PINCHEDEZ qui a donné pouvoir à P. JULIEN - A. SOLDNER qui a
donné pouvoir à F. SCHNEIDER.

Absents : A.S. OSTIN - M. CHIBANE

Un scrutin a eu lieu, C. TISSIER et S. FRANZONI ont été nommées pour remplir les
fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2023.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 06 février 2023, vingt-sept décisions ont été
prises et signées par M. le Maire, Pierre JULIEN. (2023-18 à 2023-44)

09 02	2023	18	Accompagnement conseil organisationnel pour le CTM	CDG 54
10 02	2023	19	Avenant à la convention forfait de base	CDG 54
16 02	2023	20	Demande de subvention - CLIMAXION - étude de charge sur toiture	CLIMAXION
16 02	2023	21	Demande de subvention - CLIMAXION - travaux installation des panneaux photovoltaïques	CLIMAXION
17 02	2023	22	Ciade Remboursement Sinistre du 23/02/2021 Bâtiment Déristé	CIADE Colmar
21 02	2023	23	Sous traitance ADAMI lot 1 EMH enduit façade	LORRAINE ENDUIT
21 02	2023	24	Devis assistance mobilier EMH	Clément RAIMBAULT
23 02	2023	25	Installation d'un système de gestion intégrée des eaux de pluie.	ADAMI Construction
23 02	2023	26	Installation d'un système de gestion intégrée des eaux de pluie.	EUROP CLIMATISATION
23 02	2023	27	Installation d'un système de gestion intégrée des eaux de pluie.	INEO
28 02	2023	28	DC 4 sous traitance EMH lot 9 Platerie Faux Plafonds	GALLOIS
06 03	2023	29	DC 4 sous traitance EMH lot 10 Revêtement des sols	JBR
06 03	2023	30	Emprunt crédit agricole - court terme	Crédit Agricole
14 03	2023	31	Demande de subvention - FONDS VERT - dossier économie d'énergie	PREFECTURE 54
14 03	2023	32	DC 4 sous traitance Travaux Ecole - lot 1 Eiffage VB SERVICE	EIFFAGE
16 03	2023	33	Avenant n°1 - lot 1 Requalification de la cour d'école Louis Guingot	EIFFAGE
17 03	2023	34	Groupama Remboursement Sinistre pare brise tracteur	GROUPAMA DIJON
17 03	2023	35	Avenant n°1 - lot 2 Amngmt cour école LG	KEIPT Paysages
17 03	2023	36	Cession de chauffage	Particuliers
20 03	2023	37	Contrat de maintenance machine bière à pression	Caves Gilles Dombasle
20 03	2023	38	Fin de bail de location Garage n°4	Mme FABE Nadia
22 03	2023	39	Groupama Remboursement Vandalisme stade PAV	GROUPAMA DIJON
22 03	2023	40	Convention eco paturage	OSWALD Cécile
29 03	2023	41	Bail de location garage N°4 Rue des Ecoles	Madame Elisabeth XARDEL
31 03	2023	42	Convention financement SDE Enedis enfouissement réseaux rues Marie de Lorraine et Poiroux	SDE 54 + ENEDIS
03 04	2023	43	Demande d'aide financière - Pour Faire Cour - AT 54	CONSEIL DEPARTEMENTAL
03 04	2023	44	Demande d'aide financière - Acquisition parcelles près Mauchère - Agence de l'Eau	AGENCE DE L'EAU

Département de Meurthe et Moselle Commune de Custines 54150	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL N° 1 COMPTES DE GESTION –BUDGET GENERAL et BUDGET ANNEXE – CLOS BARRES Etabli par Mme FLUCK Anne, TP Maxéville du 01/12/22 au 31/12/22 Mme PICHARD Cécile SGC Nancy du 01/01/23 au 31/01/23	Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Pouvoirs donnés : 4 Suffrages exprimés : 21
Domaine : 7 FINANCES LOCALES Rubrique : 71 Décisions budgétaires Télétransmission : Oui	Séance du 03 04 2023 à 19h00	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. P. JULIEN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des soldes des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures de la commune ;

Considérant que les écritures de l'ordonnateur sont strictement identiques à celle du comptable :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à sa validation électronique.

M. le Maire indique que la gestion 2022 a été faite à la trésorerie de Maxéville. Depuis le 1^{er} janvier, la trésorerie se situe à Nancy.

Commune de CUSTINES Département de M. et M 54150	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2 COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 BUDGET GENERAL et BUDGET ANNEXE CLOS BARRES	Nombre de Conseillers : 23
Domaine : 7 FINANCES LOCALES Rubrique : 71 Décisions budgétaires Télétransmission : oui		Présents : 17 Pouvoirs : 4
Séance du 03 04 2023 à 19H		Nombre de suffrages exprimés : 19

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Denis MICHEL, Conseiller Municipal, doyen d'âge parmi les élus présents, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par M. Pierre JULIEN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET GENERAL						
Résultats reportés		882 194.86		354 222.24		1 236 417.10
Parts affectées à l'investissement			354 222.24		354 222.24	
Opérations de l'exercice	1 768 208.90	1 434 752.74	2 477 833.56	2 726 878.26	4 246 042.46	4 161 631.00
TOTAUX	1 768 208.90	2 316 947.60	2 832 055.80	3 081 100.50	4 600 264.70	5 398 048.10
Résultats de clôture		548 738.70		249 044.70		797 783.40
Reste à réaliser	2 173 167.00	1 609 089.00			2 173 167.00	1 609 089.00
TOTAUX CUMULES	2 173 167.00	2 157 827.70		249 044.70	2 173 167.00	2 406 872.40
RESULTATS DEFINITIFS	15 339.30			249 044.70		233 705.40
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – CLOS BARRES						
Résultats reportés			82 437.00		82 437.00	
Parts affectées à l'investissement						
Opérations de l'exercice	174 735.43	0.00	92 298.43	174 735.43	267 033.86	174 735.43
TOTAUX	174 735.43	0.00	174 735.43	174 735.43	349 470.86	174 735.43
Résultats de clôture	174 735.43				174 735.43	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	174 735.43				174 735.43	
RESULTATS DEFINITIFS						174 735.43

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité générale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Considère que les comptes administratifs 2022 n'appellent de sa part aucune observation particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité sauf M. le Maire, lequel doit se retirer au moment du vote et par conséquent M. Denis MICHEL en raison du pouvoir donné à M. le Maire pour voter en son nom :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2022

Commune de Custines Département M et M 54150 Domaine : 7 FINANCES LOCALES Rubrique : 71 Décisions budgétaires Télétransmission : oui	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°3	Nombre de Conseillers : . en exercice : 23 . présents : 17 . pouvoirs : 4 Nombre de suffrages exprimés : 21
	AFFECTATION RESULTATS 2022 BUDGETS GENERAL et ANNEXE Séance du 03/04/2023 à 19H	

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats des **Comptes Administratifs 2022** :

SERVICES	Résultats de Clôture Exercice 2021	Parts affectées à l'investissement Exercice 2022	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture de 2022
I - BUDGET GENERAL :				
. Fonctionnement	354 222.24	-354 222.24	249 044.70	249 044.70
. Investissement	882 194.86		-333 456.16	548 738.70
TOTAL I	1 236 417.10	-354 222.24	-84 411.46	797 783.40
II - BUDGET ANNEXE				
. Exploitation	-82 437.00	0.00	82 437.00	0.00
. Investissement	0.00	0.00	-174 735.43	-174 735.43
TOTAL II	-82 437.00	0.00	- 92 298.43	-174 735.43

et propose de les affecter comme suit aux **BP. 2023** :

SERVICES	Résultats de clôture de 2022	AFFECTATIONS	
		Articles	Montants
I - BUDGET GENERAL :			
. Fonctionnement	249 044.70	RI : 1068	249 044.70
. Investissement	548 738.70	RI : 001	548 738.70
TOTAL I	797 783.40		
II - BUDGET ANNEXE			
. Exploitation			
. Investissement	-174 735.43	DI : 001	174 735.43
TOTAL II	-174 735.43		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats **2022** au **B.P. 2023** comme désignés ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Maire d'émettre les titres correspondants aux résultats affectés.

N° 4
VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
ANNEE 2023

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 721 Vote des taux d'imposition

Télétransmission : oui

A partir de cette année et suite à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune est amenée à revoter 3 taux. Aux 2 taxes sur le foncier, s'ajoute la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) dont le taux de référence est le taux qui avait été gelé depuis 2019 (7,88%).

La construction du budget primitif 2023 repose sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré les fortes hausses de l'énergie, le maintien du niveau de qualité des services publics et la poursuite de la politique d'investissement.

Or, la capacité d'autofinancement de la commune est touchée de plein fouet par la crise énergétique depuis 2 ans.

Aussi, une augmentation de la fiscalité apparaît incontournable pour assumer les dépenses de fonctionnement, achever les investissements engagés et poursuivre l'amélioration de notre cadre de vie.

Pour rappel, la commune ne perçoit quasiment aucune dotation de fonctionnement de l'Etat car la fiscalité appliquée est trop peu élevée :

Comparaison des taux communaux avec la moyenne départementale

Nature de taux	Taux de référence communal 2023	Taux moyens communaux 2022
TFB	26,88	36,69
TFNB	23,89	28,51
THRS	7,88	27,10

Sur le territoire intercommunal, les taux de la commune figurent parmi les plus bas des 13 communes.

Dans ce cadre, il est proposé, d'augmenter le taux de TFB de 2,35 points, celui de TFNB de 2,09 points et celui de la THRS de 0,69 point dans le respect de la règle de lien entre les taux.

Taxe	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
d'Habitation sur les Résidences Secondaires (taux non voté depuis 2020 pour mise en œuvre réforme TH)	7,88	8,57

Foncière Bâtie	26,88	29,23
Foncière Non Bâtie	23,89	25,98

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux des taxes foncières désignés ci-dessus pour l'année 2023
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire indique que le conseil municipal est amené à voter 3 taxes au lieu de 2 habituellement. Face à la crise énergétique et à l'inflation, le contexte budgétaire est inédit. Custines est l'une des villes où le taux de taxes fiscales reste le plus bas. Depuis plusieurs mois, conjointement avec le service finances de la ville, un travail est effectué pour trouver des solutions permettant de maintenir à la fois une qualité de service ainsi qu'un cadre de vie optimal pour chacun. Ces solutions ont un coût qu'il faut assumer. De plus, il faut savoir poursuivre aujourd'hui l'investissement pour économiser demain.

*M. le Maire indique qu'il ne souhaite pas réduire drastiquement les dépenses de fonctionnement en s'attaquant au service public (CCAS, Animation Jeunesse, Centres aérés, Aides aux vacances, les crédits scolaires) et encore moins en fermant les divers bâtiments communaux et l'ensemble des services qu'ils permettent de proposer (salle des fêtes et banquets, complexes sportifs, espaces de vie...)
Le problème n'est pas la gestion de l'investissement qui est conduit sereinement par la ville avec les subventions obtenues à 80% sur chaque projet mais bien la gestion du fonctionnement.*

M. le Maire finit son intervention en indiquant qu'il ne sous-estime pas l'impact de la mesure fiscale dans ce contexte difficile. Il précise que la volonté municipale est de maintenir le niveau de service aux habitants. Les niveaux de fiscalité de la ville restent bien inférieurs à la moyenne des communes de la taille de Custines.

Frédéric SCHNEIDER demande si les bailleurs sociaux (dont les locataires ne paient plus la Taxe d'Habitation) paient une taxe.

Patrick METTAVANT indique que les bailleurs sociaux sont exonérés des taxes. De plus tous les propriétaires ne paient plus la taxe d'habitation ce qui est une perte au niveau des recettes de la collectivité territoriale.

Stéphanie ROUYER fait remarquer que ce gain a été repris par ailleurs.

Jérôme DELECROIX se demande pourquoi ne pas augmenter la Taxe Habitation Résidence Secondaire. Notamment pour favoriser le retour des locaux.

Patrick METTAVANT indique qu'il y a une règle de lien entre les taux, si on augmente l'un, on doit augmenter l'autre proportionnellement

Stéphanie ROUYER demande quelle est l'augmentation pour la Communauté de Communes et combien cela coûtera-t-il.

M. le Maire indique qu'il est prévu une augmentation de 0,9 point.

Patrick METTAVANT ne sait pas ce qu'il en est pour les autres EPCI.

Jérôme DELCROIX demande quelle est la tendance sur les autres collectivités du bassin de Pompey.

M. le Maire indique qu'une seule commune n'augmente pas car elle l'a déjà fait en 2022 avec 4 points de plus. Custines reste la commune la plus attractive par rapport aux différents taux. Cette augmentation des taux ne couvre que 50% de l'explosion des charges, le solde étant financé par une réduction drastique des dépenses.

N° 5
VERSEMENT DE SUBVENTION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ANNEE 2023

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 752 Subventions inférieures à 23 000 euros

Télétransmission : oui

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de **12 000 €** pour l'année **2023** qui tient compte de la situation économique du moment.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

- **DECIDE** de verser pour l'année **2023** une subvention d'un montant de **12 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 657362

Patrick METTAVANT indique que la subvention est identique à celle de 2022 mais qu'elle pourra être revue à la demande du CCAS au fur et à mesure des besoins.

Patricia CHAUVET indique que 37 familles soit 87 personnes bénéficient de l'aide alimentaire. D'autres aides (loyers, cantine, dépenses énergétiques...) sont accordées au fur et à mesure des demandes. Une augmentation des demandes a été constatée par tous les CCAS du secteur et ce, depuis 2022. Le CCAS de Custines effectue également des commandes complémentaires pour la banque alimentaire.

N° 6
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 752 Subventions inférieures à 23 000 euros

Télétransmission : oui

Il est précisé aux membres du Conseil municipal qu'une subvention n'est pas un dû automatiquement reconductible et que l'aide aux associations n'est pas seulement financière.

INTITULE	Printemps Avril	Automne Septembre	Année 2023
CULTURELLES ET SPORTIVES - LOCALES (1)	26 775 €	7 405 €	34 180€
ADTAO	180 €	-	180 €
AMC	380 €	-	380 €
ARC	3 690 €	1 230 €	4 920 €
Chats libres	700 €	-	700 €
Colombines	1 050 €	-	1 050 €
Diablotins	700 €	-	700 €
ESC Handball	4 125 €	1 375 €	5 500 €
ESC Judo	4 125 €	1 375 €	5 500 €
ESCM Football	9 000 €	3 000 €	12 000 €
Familles rurales	400 €	-	400 €
Baptiste sa vie en SLO	300 €	-	300 €
Philatélie	350 €	-	350 €
Tennis	1 275 €	425 €	1 700 €
Vidéaste	250 €	-	250 €
ACCA Chasse	250 €	-	250 €
ECOLES (2)	1 785 €	-	1 785 €
USEP Louis GUINGOT	785 €	-	785 €
Collège Louis MARIN	1 000 €	-	1 000 €
HUMANITAIRES ET SOCIALES (3)	2 830 €	-	2 830 €
ADMR	450 €	-	450 €
Amicale des donneurs de sang Frouard	120 €	-	120 €
Banque alimentaire NANCY	500 €	-	500 €
Croix Rouge	600 €	-	600 €
FNATH	160 €	-	160 €
Secours catholique	300 €	-	300 €
Secours populaire	700 €	-	700 €
TOTAL DES SUBVENTIONS (1)+(2)+(3)	31 390 €	7 405 €	38 795 €

TOTAL Article 6574	31 390 €	7 405 €	38 795 €
---------------------------	-----------------	----------------	-----------------

En effet, les associations peuvent bénéficier d'aides non financières directes comme par exemple :

- L'attribution de matériel,
- La mise à disposition des locaux communaux,
- L'exécution de travaux d'entretien des équipements par le personnel communal ou/et par des entreprises.

Pour l'exercice 2023, il est proposé de :

- D'arrêter le montant attribué pour l'année entière selon le tableau ci-dessus,
- De verser la totalité de la subvention aux associations dont le montant est inférieur à 1 500 €,
- De verser un acompte de 75% au printemps et le solde à l'automne pour celles dont le montant est supérieur à 1 500 €,

Il est en outre rappelé que si en principe toute association déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique, celle-ci est conditionnée par les projets portés.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Il est précisé que les conseillers dont les noms sont indiqués en regard des associations ci-dessous ne prennent pas part au vote :

ADTAO : Mme Patricia CHAUVET
 ARC : M. José CHARRONT et Mme Jocelyne PANO
 Diablotins : Mme Laure STEMART
 ESCM Football : M. Frédéric SCHNEIDER - M. Denis MICHEL et Jérôme DELECROIX
 Philatélie : M. Alain SOLDNER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les règles de versement énoncées,
- **DECIDE** d'attribuer aux associations les subventions, comme indiquées ci-dessus soit un montant total de **38 795.00 euros**,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2023 compte 6574.

Monsieur la Maire indique que malgré le contexte, aucune association n'a abandonné et que la collectivité territoriale maintient son aide à l'accompagnement du dynamisme associatif. Les associations participent à l'attractivité de la ville et au bien-être de nos concitoyens.

Sabah FRANZONI demande si les comptes des associations sont contrôlés.

Patrick METTAVANT souligne que, tous les ans, il y a une présentation des comptes avec analyse des dossiers. La mairie est également conviée à l'assemblée générale de chaque association.

Jérôme DELECROIX demande si une association dynamique trouvant d'autres fonds est pénalisée en présentant des comptes positifs.

M. le Maire indique qu'une association active n'est pas pénalisée. Beaucoup de critères sont pris en compte pour attribuer la subvention (nombre d'adhérents, activités, projets...)

N° 7
BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET GENERAL - CLOS BARRES

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 71 Décisions budgétaires

Télétransmission : non

SERVICES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET GENERAL :		
. Fonctionnement	2 829 972,00 €	2 829 972,00 €
. Investissement (avec Reports)	2 887 847,00 €	2 887 847,00 €
TOTAL BUDGET GENERAL	5 717 819,00 €	5 717 819,00 €
CLOS BARRES :		
. Fonctionnement	178 735,43 €	267 000,00 €
. Investissement	174 735,43 €	174 735,43 €
TOTAL CLOS BARRES	353 470,86 €	441 735,43 €
TOTAL BUDGETS	6 071 289,86 €	6 159 554,43 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023.

Monsieur le Maire indique que la commune doit poursuivre ses avancées pour garantir la qualité de ses services et ce en direction de toutes les Custinoises et de tous les Custinois, toutes générations confondues. Il faut s'atteler à terminer les deux grands projets lancés et boucler le fonctionnement pour maintenir un bon niveau de services.

Pour accompagner les projets d'investissement de la ville, chaque projet est accompagné par des demandes de subventions aux différents partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région, Département).

Pour exemple, une subvention appelée FONDS VERTS a été demandée par la commune pour le projet d'économie d'énergie lancé pour réduire les augmentations des dépenses liées au coût de plus en plus élevé de l'énergie. Ainsi, la collectivité territoriale travaille pour mettre en place des économies d'énergie ciblées.

N°8
PORTANT SUR LA PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES
AB 147 & 148 RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ

Rapporteur : J. KLUGHERTZ

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 312 Acquisitions inférieures à 75 000 euros

Télétransmission : oui

Monsieur KLUGHERTZ, premier adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'une acquisition foncière est envisagée sur la commune de CUSTINES, au Lieudit « Le VILLAGE ».

L'achat de ces terrains constitue une opportunité dans le cadre de l'étude de circulation menée par la municipalité et accompagnée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dont l'un des objectifs est de faciliter les déplacements visant à encourager la mobilité douce en créant un maillage entre les différents secteurs de Custines.

L'achat de ces parcelles permettrait la réalisation d'une passerelle permettant la connexion du poumon vert en direction du centre de CUSTINES.

Aussi, il est possible d'acquérir ces terrains, appartenant à Monsieur et Madame BLONDE, cadastrés :

SECTION	NUMEROS	CONTENANCE	LIEU	ZONAGE
AB	147	325 M ²	LE VILLAGE	N
AB	148	490 M ²	LE VILLAGE	N

Le prix d'acquisition pour ces deux biens est proposé pour un montant de 5000 €.

Pour l'intérêt de la commune, des échanges et des négociations avec les propriétaires ont été faits. Étant entendu que les frais de notaire seront à charge de la collectivité.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU l'avis favorable de la commission Projet de Ville/Urbanisme/Eco-Energie/Patrimoine du 29 mars 2023 ;

VU l'acceptation de M. BLONDÉ Bruno en date du 21/03/2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KLUGHERTZ,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire
- **DIT** que le résultat de cette négociation fera l'objet d'un acte d'acquisition et sera inscrit au compte 2111

- **CHARGE** le notaire en charge du dossier à rédiger l'acte d'acquisition correspondant.
Les frais de notaire qui lui sont liés étant à charge de la commune

N°9
VENTE DE LOTS DE TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL CLOS
BARRÈS

Rapporteur : J. KLUGHERTZ

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 352 Autres actes de gestion du domaine public

Télétransmission : oui

J. KLUGHERTZ rappelle à l'assemblée que :

- . le lotissement communal dit « CLOS BARRES » comporte quatre lots à bâtir.
- . le permis d'aménager N°PA 54150 21N0001 a été délivré en date du 28 octobre 2021.
- . les travaux de viabilisation ont été achevés et réceptionnés, en date du 11 juillet 2022.

Par délibération du 02 juin 2022, le conseil municipal a fixé les conditions d'attribution et les prix de vente.

Des candidats ont déposé un dossier de candidature en date du 13 janvier 2023 pour le lot n° 1 et conformément au règlement d'attribution, il convient de procéder à la signature d'un compromis de vente. La présente délibération concerne :

1/ Lot : lot N°1 désigné au cadastre comme ci-dessous :

N° lot	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
1	AC	371	CHAMP DES LOUPS	03 a 11 ca
	AC	374	CHAMP DES LOUPS	01 a 21 ca
	Contenance totale			04 a 32 ca

2/ Acquéreurs : Monsieur Umut Hurriyet PER et Madame Ebru YILDIZ, son épouse

3/ Prix : Soixante-treize mille euros TTC (73 000€)

4 / Frais de notaire : A la charge des acquéreurs

Les recettes seront inscrites au compte 7015

VU les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis des Domaines.

VU le dossier de candidature déposé en date du 13 janvier 2023, les engagements signés par les parties, le nombre de points attribué.

VU l'avis favorable de la commission Projet de ville/Urbanisme/Economie énergie/Patrimoine en date du 18 janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KLUGHERTZ,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente du lot n°1 du lotissement communal, dont la désignation, les acquéreurs et le prix sont les suivants :

1/ Lot : n°1 désigné ainsi au cadastre :

N° lot	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
1	AC	371	CHAMP DES LOUPS	03 a 11 ca
	AC	374	CHAMP DES LOUPS	01 a 21 ca
	Contenance totale			04 a 32 ca

2/ Acquéreurs : Monsieur Umut Hurriyet PER et Madame Ebru YILDIZ, son épouse

3/ Prix : Soixante-treize mille euros TTC (73 000€)

- **PRECISE** que les frais de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.
- **CHARGE M.** le Maire d'effectuer toutes démarches et formalités requises en vue de la vente des lots, notamment de signer les actes notariés de dépôt de pièces du lotissement, de promesses de vente et de vente des lots qui seront reçus en office notarial.

N°10
VENTE DE LOTS DE TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL CLOS BARRÉS

Rapporteur : J. KLUGHERTZ

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 352 Autres actes de gestion du domaine public

Télétransmission : oui

J. KLUGHERTZ rappelle à l'assemblée que :

Le lotissement communal dit « CLOS BARRÉS » comporte quatre lots à bâtir.

Le permis d'aménager N°PA 54150 21N0001 a été délivré en date du 28 octobre 2021, les travaux de viabilisation ont été achevés et réceptionnés, en date du 11 juillet 2022.

Par délibération du 02 juin 2022 le conseil municipal a fixé les conditions d'attribution et les prix de vente.

Des candidats ont déposé un dossier de candidature en date du 13 mars 2023 pour le lot n° 2 et conformément au règlement d'attribution, il convient de procéder à la signature d'un compromis de vente. La présente délibération concerne :

1/ Lot : lot N°1 désigné au cadastre comme ci-dessous :

N° lot	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
2	AC	369	CHAMP DES LOUPS	00 a 61 ca
	AC	370	CHAMP DES LOUPS	02 a 94 ca
	AC	373	CHAMP DES LOUPS	01 a 66 ca
Contenance totale				05 a 21 ca

2/ Acquéreurs : Monsieur et Madame KILCIK Hugo

3/ Prix : Quatre-vingt-six mille euros TTC (86 000€)

4 / Frais de notaire : A la charge des acquéreurs

Les recettes seront inscrites au compte 7015

VU les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis des Domaines

VU le dossier de candidature déposé en date du 13 mars 2023 ; les engagements signés par les parties et le nombre de points attribué

VU l'avis favorable de la commission Projet de ville/Urbanisme/Economie énergie/Patrimoine en date du 29 mars 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KLUGHERTZ,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente du lot n°1 du lotissement communal, dont la désignation, les acquéreurs et le prix sont les suivants :

1/ **Lot** : n°1 désigné ainsi au cadastre :

N° lot	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
2	AC	369	CHAMP DES LOUPS	00 a 61 ca
	AC	370	CHAMP DES LOUPS	02 a 94 ca
	AC	373	CHAMP DES LOUPS	01 a 66 ca
Contenance totale				05 a 21 ca

2/ **Acquéreurs** : Monsieur et Madame KILCIK Hugo

3/ **Prix** : Quatre-vingt-six mille euros TTC (86 000€)

- **PRECISE** que les frais de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.
- **CHARGE M.** le Maire d'effectuer toutes démarches et formalités requises en vue de la vente des lots, notamment de signer les actes notariés de dépôt de pièces du lotissement, de promesses de vente et de vente des lots qui seront reçus en office notarial.

N° 11
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'AMENAGEMENT DE LA
RUE MARIE DE LORRAINE A CUSTINES

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : oui

Le rapporteur expose au conseil municipal que le Bassin de Pompey va aménager la voirie de la rue Marie de Lorraine à Custines et remettre à neuf en souterrain l'éclairage public, mais également l'assainissement et l'alimentation en eau potable.

Considérant que la commune souhaite enfouir les réseaux secs et procéder à des travaux de réfection du collecteur d'assainissement et du réseau d'eau potable en accompagnement du projet d'aménagement de la voirie, il serait souhaitable de réaliser un groupement de commandes entre les deux parties afin de réaliser les travaux en parfaite coordination et ceci en application de l'article 8 du chapitre 3 du Code des Marchés Publics.

Pour ce faire, une convention a été établie et a pour but la création d'un groupement de commandes entre le Bassin de Pompey et la commune de Custines.

Le Bassin de Pompey est désigné comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Le coordonnateur signe et notifie le marché et chaque membre du groupement s'assure de sa bonne exécution pour la part relevant de sa compétence, conformément à l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à réaliser dans le cadre de la présente convention est estimée pour l'ensemble de l'opération à :

915 335 € TTC

Les travaux voirie relevant de la compétence de la Communauté de Communes sont estimés selon la répartition suivante :

- | | |
|---|------------------------------|
| - Aménagement de voirie : | 290 000 € HT / 348 000 € TTC |
| - Eclairage public : | 72 500 € HT / 87 000 € TTC |
| - Assainissement et alimentation en eau potable : | 310 000 € HT / 372 000 € TTC |

Soit un total de 807 000 € TTC

Les travaux relevant de la compétence de la commune de Custines sont estimés selon la répartition suivante :

- | | |
|---|----------------------------|
| - Enfouissement des réseaux de télécommunication
Et distribution d'énergie : | 81 113 € HT / 97 335 € TTC |
| - Espaces verts : | 9 166 € HT / 11 000 € TTC |

Soit un total de 108 335 € TTC.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes susmentionné
- **APPROUVE** la convention constitutive du projet fixant les modalités de fonctionnement du groupement
- **ACCEPTE** que le Bassin de Pompey soit le coordonnateur du groupement
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

Pour cet aménagement, une réunion a eu lieu sur place pour recueillir les informations auprès des riverains il y a un an. Il est prévu une nouvelle rencontre pour continuer à échanger avec les riverains et les entreprises chargées des travaux vers le mois de septembre.

La rue sera traitée en espace partagé avec des véhicules circulant à un maximum de 20km/h et une gestion intégrée des eaux pluviales. Des chicanes et un plateau à l'intersection seront créés pour faire ralentir les véhicules. Une structure type « écluse » sera également créée pour les automobiles qui descendent du quartier de la Lixière.

N° 12
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'AMENAGEMENT
DE LA RUE MARIE DE LORRAINE A CUSTINES

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 54 Délégation de fonctions

Télétransmission : oui

Le rapporteur indique que, dans le cadre de l'aménagement de la rue Marie de Lorraine, il a été convenu de réaliser un groupement de commande entre le Bassin de Pompey et la commune de Custines afin de réaliser les études et les travaux correspondants en parfaite coordination.

A ce titre, une commission d'appel d'offres sera constituée dans laquelle chaque maître d'ouvrage sera représenté par un membre de sa commission d'appel d'offres élu parmi les membres à voix délibérative de celle-ci.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, en tant que représentant du coordonnateur du groupement.

Elle sera composée de deux personnes à voix délibérative :

- 1 représentant de la commission d'appel d'offres de la commune de Custines ainsi que son suppléant
- 1 représentant de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ainsi que son suppléant

Aussi, il est proposé de désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) représentant la commune au sein de cette nouvelle commission.

Sont candidats :

- J. KLUGHERTZ
- A. SOLDNER

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DESIGNE :**

- M. J. KLUGHERTZ, comme représentant titulaire de la commission d'appel d'offres pour ce groupement de commandes
- M. A. SOLDNER, comme représentant suppléant de la commission d'appel d'offres pour ce groupement de commandes

**N°13
ENTRÉE AU SDAA 54
POUR 2023**

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 57 Intercommunalité

Télétransmission : non

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat.

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°04-2023 du SDAA 54 du 03 mars 2023,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Monsieur le Maire,

Le conseil municipal est invité à en délibérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **PREND** acte de la délibération du SDAA 54
- **ACCEPTÉ** la demande d'entrée au SDAA 54 de :
 - o la commune de Bernécourt au 1^{er} janvier 2024.

Remerciements Décès :

- Famille Sournet
- Famille Conti

La séance est levée à 22h00.

Secrétaires de séance,

Sabah FRANZONI
Carine TISSIER

M. le Maire

Pierre JULIEN